

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEYRAT

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix huit

En exercice :  Le LUNDI 11 JUIN  
Le Conseil Municipal de la Commune de CEYRAT dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire,

Présents :  à la Mairie, sous la présidence de M. MASSELOT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal :

Votants :  Le 05 juin 2018

---  
Madame Valérie BATISSE est désignée comme secrétaire de séance

**PRESENTS :** M. MASSELOT, Mme TROTE, M. ARBRE, Mme MARTIN, M. VEYSSIERES, Mme BON, M. LAJONCHERE, Mme LAIR, MM. MENES, PIRONNY, GIVRY, Mmes BATISSE, MANCEAU, M. PAMBET, Mme LACOUTURE, MM. SAEZ, BRUNET, Mme MENARD, M. BEGUE, Mme LEFORT, MM. DAUTRAIX, EGLI, Mmes DUCHAINE, SANNAZZARO  
**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. SOMMER, Mme GESNEL, M. ALBARET  
**ABSENTS :** Mme VILLARMET, M. DABERT

### Délibération D18-170

#### **TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif dégressif pour la fréquentation des accueils de loisirs périscolaires sous la forme d'un forfait périodique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il est proposé d'aider certaines familles en fonction de leur quotient familial ci-après défini :

- Pour les familles qui possèdent un numéro d'allocataire CAF, le quotient familial sera pris sur la base de données CAF.
- -Pour les autres familles, il convient de calculer leur quotient familial avec la même formule :  $(1/12^{\text{ème}} \text{ ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles}) / \text{nombre de parts}$ .
- Ressources annuelles = montants des revenus imposables de la famille avant tout abattement fiscal.
- Prestations familiales mensuelles = toutes les prestations familiales sont prises en compte à l'exception, de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement.
- Nombre de parts = Les parents comptent pour 2 parts qu'il s'agisse d'un couple ou d'un parent isolé. Il faut ensuite rajouter à ce nombre, les parts correspondant aux

enfants à charge, de moins de 20 ans. Tous les enfants comptent pour 0,5 part, à l'exception du troisième, qui compte pour 1 part complète.

Le personnel des établissements communaux domicilié sur une autre commune pourra bénéficier également des tarifs ceyratois.

Le plein tarif ceyratois sera appliqué aux personnes n'habitant pas Ceyrat, mais soumis à l'impôt foncier sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018-2019 :

Forfait périodique de vacances scolaires à vacances scolaires :

1<sup>ère</sup> période: 03 septembre 2018 au 20 octobre 2018

2<sup>ème</sup> période: du 05 novembre 2018 au 22 décembre 2018

3<sup>ème</sup> période : du 07 janvier 2019 au 16 février 2019

4<sup>ème</sup> période : du 04 mars 2019 au 13 avril 2019

5<sup>ème</sup> période : du 29 avril 2019 au 06 juillet 2019

Habitants Ceyrat/période	Coef 3	Coef 2	Coef 1
	<750	456 à 749	0 à 455
	16,31€	10,87€	5,44€

Extérieurs Commune/période	Coef 3	Coef 2	Coef 1
	<750	456 à 749	0 à 455
	19,57€	14,14€	8,70€

Acte rendu  
 exécutoire  
 après dépôt en  
 Préfecture le :


et publication ou  
 notification le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

pour copie certifiée conforme,  
 En Mairie, le mardi 12 juin 2018  
 le Maire,



 Pour le Maire  
 et par délégation  
 Marie-José TROTE